

## **Modifications proposées pour le site Internet de Breega**

*A intégrer dans un onglet « informations réglementaires »*

Breega Capital (ou Breega) est une société à responsabilité limitée au capital de 180 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 791 519 846, dont le siège social est situé 22 rue de Palestro - 75002 Paris. Breega est enregistrée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers en tant que gestionnaire EuVECA depuis 2014 et en tant que société de gestion de portefeuille (AIFM) sous le numéro d'agrément GP-18000010 depuis juin 2018.

### **Traitement des réclamations**

Les clients, souscripteurs des fonds gérés par Breega, peuvent adresser gratuitement, une réclamation :

- ✓ Par courrier : Breega, 22 RUE DE PALESTRO 75002 PARIS
- ✓ Par courriel aux adresses mails suivantes :
  - Souscripteurs de Breega Venture One, Breega Feeder One Luxembourg SCA et Breega SPV One : [bcv1@breega.com](mailto:bcv1@breega.com)
  - Souscripteurs de F/I Venture : [bcv2@breega.com](mailto:bcv2@breega.com)
  - Souscripteurs de Breega Venture Three : [bcv3@breega.com](mailto:bcv3@breega.com)

Breega s'engage à accuser réception de la réclamation, dans un délai de dix jours ouvrables à compter de sa réception.

Breega dispose alors d'un délai de réponse maximum de 2 mois suivant la date de réception de la réclamation, sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Elle s'engage à traiter les réclamations avec le plus grand soin et précise que ce traitement est gratuit.

En cas de désaccord définitif avec la société de gestion, le réclamant peut également s'adresser au Médiateur de l'AMF :

Autorité des Marchés Financiers  
17, Place de la Bourse  
75082 PARIS CEDEX 02

Le médiateur peut également être saisi directement sur le site internet de l'AMF à l'adresse suivante : <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation>

### **Politique de rémunération**

Breega a mis en place une politique de rémunération pour tous ses collaborateurs reposant sur des principes qui favorisent :

- Une gestion saine et efficace des risques ; ainsi que
- Le respect de l'intérêt de ses clients, les porteurs des fonds gérés.

La politique de rémunération de la société de gestion a été donc élaborée sur la base d'une évaluation de son organisation interne et en se conformant à sa stratégie économique ainsi qu'à ses objectifs à long terme, dans le cadre d'une gestion saine et de maîtrise de son risque au vu de la nature, la portée et la complexité de ses activités.

Elle n'encourage pas une prise de risque excessive, incompatible à l'intérêt des porteurs.

La société de gestion contrôle et révisé la mise en œuvre de la présente politique chaque année.

Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur demande à l'attention du RCCI (responsable de la conformité et du contrôle interne) :

Breega, 22 RUE DE PALESTRO 75002 PARIS

Un exemplaire papier pourra être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande.

### **Politique de conflits d'intérêts**

Breega s'attache à faire prévaloir l'intérêt de ses investisseurs et à ce titre, s'attache à prévenir, détecter et gérer tout conflit d'intérêts.

Conformément au Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et au règlement délégué 231/2013 de la commission du 19 décembre 2012, Breega a élaboré une « politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts » appropriée au regard de sa taille, de son organisation, de la nature, de l'importance et de la complexité de son activité.

L'objectif de cette politique est de prévenir, identifier et gérer les situations de conflits d'intérêts qui sont susceptibles d'intervenir lors de la gestion des fonds entre :

- ✓ Breega, y compris ses directeurs, ses employés ou toute personne directement ou indirectement liée au gestionnaire par une relation de contrôle, et les fonds gérés par la société de gestion ou les investisseurs de ces fonds ;
- ✓ Les différents fonds gérés ; ou
- ✓ Les fonds ou les investisseurs des fonds et un autre client la société de gestion.

Breega met à jour régulièrement une cartographie consignant les risques susceptibles de porter atteinte aux intérêts de ses clients.

De plus, la société de gestion a mis en place un registre des conflits d'intérêts. Lorsque le risque de porter atteinte aux intérêts du client ne peut être évité malgré les procédures et les mesures préventives mises en place, Breega informe le client, avant d'agir pour son compte de la nature générale ou de la source de ces conflits d'intérêts.

La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts est également disponible sur simple demande à l'attention du RCCI (responsable de la conformité et du contrôle interne) :

Breega, 22 RUE DE PALESTRO 75002 PARIS

### **Politique RGPD**

Le règlement européen RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) a pour objectif de protéger vos données personnelles ainsi que de renforcer vos droits et votre contrôle sur vos données personnelles.

Nous vous informons que Breega, conformément à la réglementation en vigueur, n'utilise les données personnelles de ses clients que dans le strict cadre de la relation contractuelle qui a été établie et que vous disposez à tout moment, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent sur simple demande écrite à l'attention du RCCI (responsable de la conformité et du contrôle interne) :

Breega, 22 RUE DE PALESTRO 75002 PARIS